

Assurance Annulation billetterie

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Aréas Dommages – N° Siren : 775 670 466

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : ASSURANCE MARSH Ticketing – Individuels



Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance MARSH Ticketing (contrat d'assurance collectif de dommages à adhésion facultative n°01050192) a pour objectif de garantir l'impossibilité pour l'Assuré de se rendre au Spectacle garanti ou à la Visite garantie en raison de certains événements.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les événements garantis bénéficient à l'Assuré dans les conditions indiquées dans la Notice d'information valant conditions générales.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Nous garantissons le remboursement du ou des Billets garanti(s) acheté(s) et non utilisé(s), à hauteur de 100% du prix **Toutes Taxes Comprises (TTC)** du Billet garanti avec **justificatifs (décote de 30% sur le prix d'achat TTC en l'absence de justificatifs)**, dans le cas où l'Assuré est dans l'impossibilité d'assister au Spectacle garanti ou à la Visite garantie du fait de la survenance d'un des événements suivants :

- ✓ Accident corporel grave, Maladie grave (y compris liée à une contamination au Covid-19 - SARS-CoV-2 ou coronavirus 2019) ou décès de :
 - l'un des Assurés, de son conjoint de droit ou de fait de l'un des Assurés, de son partenaire dans le cadre d'un PACS, de l'un de ses ascendants ou descendants jusqu'au second degré, ou de l'un de ses frères ou sœurs,
 - de la personne qui devait garder les enfants mineurs de l'Assuré pendant Spectacle garanti ou la Visite garantie.
- ✓ Complication de grossesse de l'Assuré
- ✓ Naissance d'un enfant ou d'un petit-enfant de l'Assuré dans les 7 jours
- ✓ Grève des transports en commun le jour du Spectacle garanti ou la Visite garantie
- ✓ Dommages matériels importants et accidentel impactant le Domicile de l'Assuré ou ses locaux professionnels ou l'exploitation agricole dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit
- ✓ Convocation de l'Assuré en tant que juré d'assises ou témoin
- ✓ Convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage
- ✓ Contrainte professionnelle de l'Assuré
- ✓ Vol des papiers d'identité (carte d'identité ou passeport) indispensables à l'Assuré pour se rendre sur le lieu du Spectacle ou de la Visite garantie ou pour retirer son Billet garanti
- ✓ Vol du ou des Billets garantis commis par effraction ou par agression
- ✓ Immobilisation du véhicule de l'Assuré survenu dans les 6 heures précédant le Spectacle ou la Visite jusqu'au lendemain du Spectacle ou de la Visite garantie ;
- ✓ Tout autre événement aléatoire qui empêche l'Assuré de se rendre au Spectacle garanti ou à la Visite garantie.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'annulation, le report ou la modification dans la date, dans le lieu, dans l'horaire, dans la programmation, dans l'organisation du Spectacle garanti ou de la Visite garantie du fait de l'organisateur ou de la salle de spectacle.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation, antérieurement à la date d'adhésion au Contrat,
- ! Tout événement médical ou pathologie dont le diagnostic, les symptômes ou la cause de ceux-ci sont de nature psychique, nerveuse ou mentale, et qui n'a pas donné lieu à une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs et/ou qui n'a pas été qualifié comme tel par une autorité médicale compétente,
- ! Suicide, tentative de suicide,
- ! Perte des Billets garantis, perte des papiers d'identité,
- ! Vol des Billets garantis commis sans effraction ou sans agression.
- ! Traitements esthétiques, cures,
- ! Interruption volontaire de grossesse et fécondation in vitro,
- ! Examens médicaux périodiques de contrôle ou d'observation,
- ! L'impossibilité d'accès au site du Spectacle garanti ou de la Visite garantie pour cause de non-présentation d'un « pass sanitaire » valide pour chaque détenteur d'une place de Spectacle garanti ou de Visite garantie,
- ! Le non-respect de la réglementation sanitaire mise en place par le gouvernement et en vigueur pour accéder au Spectacle garanti ou à la Visite garantie,
- ! Pollution, grèves (autres que le cas de grève des transports en commun prévu par la Garantie), catastrophes naturelles, émeutes, mouvements populaires,
- ! Faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré,
- ! Événements dont l'Assuré a connaissance lors de l'adhésion au Contrat comme étant susceptibles de mettre en jeu la Garantie.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le remboursement du ou des billets garantis est limité à :
 - 70% du prix d'achat en l'absence de justificatifs (décote de 30% sur le prix d'achat TTC), sauf en cas de contamination au Covid-19 SARS-CoV-2 ou coronavirus 2019 où le remboursement sera effectué uniquement sur la base d'une demande avec justificatifs ;
 - 9 (neuf) Billets par Sinistre.



Où suis-je couvert(e) ?



Le contrat s'applique uniquement pour les Spectacles et Visites garantis ayant lieu en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de résiliation, de réduction de l'indemnité sinistre ou de déchéance de la garantie

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son mandataire
- Déclarer précisément l'identité de chaque Assuré
- Régler la cotisation due au titre du contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à son appréciation.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Déclarer un sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance est payable d'avance, en une fois en même temps que la réservation du Spectacle garanti ou de la Visite garantie. Le règlement se fait par tout moyen de paiement accepté par le Distributeur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet immédiatement après l'accord exprès de l'Adhérent à la Garantie au moment de l'achat des Billets garantis et du paiement de la prime d'assurance auprès du Distributeur. La couverture prend fin au jour et heure du Spectacle, ou en cas de Billets valables sur plusieurs jours, à la fin du premier jour de Spectacle garanti ou de la Visite garantie.

Le contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée au Courtier gestionnaire dans les cas et conditions prévus au contrat.